

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2025**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 13/05/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane (pouvoir de Marie ROISSARD), AVRILA Anne, D'HAILLECOURT Raymond, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, Frédéric VOISIN, BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, MORIN Aude, RANC Olivier, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, ROISSARD Marie (pouvoir à Christiane CHAIX)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES : 7.1. Décisions budgétaires

D202505_001 : Evolution du règlement communal du service irrigation

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service communal d'irrigation pour les particuliers, délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 1993, modifié le 28 juin 2011 et le 25 janvier 2022.

Le présent règlement a pour objet de faire évoluer les conditions de vente et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau brute du réseau communal de distribution d'eau du Rhône, à partir du réseau d'irrigation du S.I.D. (Syndicat d'Irrigation Drômois).

Depuis plus de dix ans, la commune, par le biais de son prestataire de service, facturait aux particuliers bénéficiaires du service d'irrigation, une redevance annuelle de 92.00€ et un prix de 0.28€ par m3 consommés.

Ce prix a été revu à la hausse lors du conseil du 25 janvier 2022 de la manière suivante :

- Redevance annuelle fixe : 95€,
- Consommation : 0,30€ par m3 consommé (enregistré au compteur de chaque abonné).

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, le S.I.D. (Syndicat d'Irrigation Drômois) a augmenté ces tarifs en 2023 de 2.43 euros pour les abonnements facturés à la commune.

De plus du fait des investissements prévus sur trois exercices pour installer des compteurs individuels aux coteaux Saint Martin, et le changement de plus de 50 compteurs au golf, Mr le Maire propose au Conseil municipal de prendre en considération ces prévisions, et de les intégrer dans les tarifs communaux applicables aux particuliers bénéficiant du service d'irrigation.

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

2022		2025	
Abonnement annuel en €	Consommation en €/m3	Abonnement annuel en €	Consommation en €/m3
95€	0.30	99€	0.33

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** l'évolution tarifaire applicable aux particuliers bénéficiaires du service irrigation, soit une redevance annuelle fixée à 99€ et un prix de 0.33€ par m3 consommé,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202505_002 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26h

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h de notre agent en charge de l'entretien des bâtiments à 26 heures afin d'intégrer l'entretien de notre nouvelle salle multi-activités à compter du 1^{er} juin.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil de valider le tableau des effectifs modifié ci-dessous.

FILIERE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P)
				Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF	1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel	P
	1	39h00	Attaché Territorial	NP
	1	35h00	Rédacteur	NP
	2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	P
	1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE	1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE	1	35h00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	NP
	1	35h00	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	NP
	1	35h00	Technicien	NP
	1	35h00	Agent de maîtrise	NP
	2	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 P 1
	1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
	3	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 P 2 NP
	1	19h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
	3	35h00	Adjoint technique	2 P 1 NP
	1	26h00	Adjoint technique	P
	1	20h00	Adjoint technique	NP
ASEM	1	35h00	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	P
	1	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	NP

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26h avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2 Aliénations

D202505_003 : Cession partielle parcelle ZB 830

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a construit un stade de football comprenant 2 terrains et plusieurs algécos recevant les vestiaires arbitre, visiteurs et joueurs ainsi qu'une buvette et des locaux techniques Chemin Guy Aubert délaissant ainsi l'ancien stade devenu une parcelle nue en plein centre de la commune.

La société Habitat Dauphinois a sollicité la commune pour un projet de 15 logements en bordure de cette parcelle ZB 830 de plus 11 300m² qui est très bien située compte tenu de la proximité des commerces, de l'école, des professionnels de santé et de restauration. Le projet nécessiterait environ 2700m² et porterait sur 7 logements locatifs sociaux et 8 logements en accession à la propriété en R+1. Monsieur le Maire rappelle que la construction de ces logements sociaux nous est imposée dans le cadre du PLH de l'intercommunalité.

Habitat Dauphinois a fait une proposition à 245 000€ pour l'acquisition de 2700m². France Domaine a été consulté le 27/03/2025 et a rendu un avis favorable.

Dans le cadre de cette opération Monsieur le Maire propose à son Conseil de lancer une réflexion afin de créer sur le reste de ladite parcelle, soit environ 8 600m², un parc arboré.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'avis favorable de France Domaine,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** la vente de 2700m² issus de la parcelle ZB 830 d'une surface globale de 11 333m² au prix de 245 000,00€, soit plus de 90€ le m²,
- ✓ **DESIGNE et AUTORISE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété,
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2 Aliénations

D202505_004 : Cession partielle parcelle ZL 436

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune portant un grand nombre d'investissements sur l'exercice 2025 a recherché dans son patrimoine les biens qu'elle pourrait céder afin de participer à l'équilibre du budget.

Il s'est avéré que la parcelle ZL 436 dont la superficie est de 2 500 m² dont la totalité est en zone constructible sis rue du Bondonneau pourrait faire l'objet d'une vente partielle.

Ainsi Monsieur le Maire s'est rapproché de professionnels de l'immobilier pour envisager la vente d'environ 1 000 m² au prix de 160 000€.

Mr le Maire propose à son conseil de lancer une réflexion pour créer dans les 1500 m² restants un espace de loisirs et d'agrément.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

France Domaine a été consulté le 05/05/2025 et n'a pas encore rendu son avis,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** la vente d'environ 1000m² issus de la parcelle ZL 436 d'une surface globale de 2500m² au prix de 160 000,00€, soit 160€ le m²,
- ✓ **DESIGNE et AUTORISE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété,
- ✓ **DESIGNE** Maître DALLEST, notaire à Montboucher (Drôme) pour établir les actes.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.7. Actes spéciaux et divers

D202505_005 : Convention de partenariat avec la REGION AURA – Complémentaire santé

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la compétence « action sociale » à la charge des communes,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes propose un partenariat avec la commune de Montboucher sur Jabron afin de démarcher les habitants de la commune pour leur proposer une complémentaire santé à des tarifs avantageux,

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage à faire connaître l'action de la Région AURA sur le territoire communal (affichage) et à mettre à disposition un local pour l'organisation de rendez-vous ou de permanence,

Considérant que cette convention induit aucune contrepartie financière de la part de la commune,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention en annexe, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** un partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour favoriser l'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction**D202505_006 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
DEC2025-04-16	08/04/2025	FINANCES	AFL Ligne de trésorerie de 400 000€	20/05/2025
DEC2025-04-17	08/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	CONTACT ELECTRICITE AGORA 2 LOT 12 Avenant n°2 en moins-value d'un montant de 7987,49€HT pour modification appareils électriques	20/05/2025
DEC2025-04-18	11/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	NUANSPORT AGORA 2 LOT 14 Avenant n°2 en moins-value d'un montant de 662,60 €HT pour modification d'équipements de basket, badminton et volley	20/05/2025
DEC2025-04-19	14/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	CONTACT ELECTRICITE AGORA 2 LOT 12 Avenant n°3 d'un montant de 4012,51€HT pour fourniture et pose de matériels guinguette et cuisine	20/05/2025
DEC2025-04-20	24/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	JARDINS DE PROVENCE AGORA 1 LOT 4 Avenant n°2 de 3000€HT pour reprise parking terre-pierre	20/05/2025
DEC2025-04-21	24/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	GIRAUD DELAY AGORA 2 LOT 4 Avenant n°1 de 2460€HT pour aménagement auvant	20/05/2025
DEC2025-04-22	28/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	PROJISOLE AGORA 2 LOT 5 Avenant n°3 en moins-value de 9216,32€HT pour suppression peinture piolite ateliers	20/05/2025
DEC2025-04-23	29/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	CONTACT ELECTRICITE AGORA 2 LOT 12 Avenant n°4 d'un montant de 742,32€HT - pour rajout 8 éclairages scène	20/05/2025
DEC2025-04-24	29/04/2025	COMMANDE PUBLIQUE	EUROFEU Avenant n°1 de 2435,36€HT pour ajouts extincteurs salle AGORA et ateliers	20/05/2025

Fait à la date sus indiquée et affiché le 21 mai 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations